

Règlement du jeu

Article 1 : Organisateur

« AGGLOBUS » représenté par la société SATAR société anonyme, au capital social de 41.161,23 Euro inscrite au RCS de Rodez sous le n° 427 280 227, dont le siège social est 70, Avenue de Toulouse 12000 RODEZ, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège dite ci-après " la société organisatrice ", organise le 18 septembre 2013 un grand jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France (Corse incluse) ou dans les Dom-Tom. Sont admis à participer les incapables sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 : Accès et durée

Ce jeu est accessible via des cartes à gratter disponibles gratuitement et limité à 1 ticket par personne, dans tous les bus AGGLOBUS, y compris dans les véhicules de transport à la demande Agglobus et à l'agence, le 18 septembre 2013 et durant les horaires du réseau AGGLOBUS jusqu'à l'épuisement des stocks de cartes à gratter.

Article 4 : Principe du jeu

Pour participer, il suffit pendant la période de validité du jeu

D'obtenir une carte à gratter (avant l'épuisement des stocks de carte à gratter disponibles) et ensuite de gratter la carte remise, les participants savent instantanément s'ils ont gagné ou non :

Soit le participant découvre perdu

Soit le participant découvre gagné un lot énuméré art 5, il détache la carte gagnante et l'échange contre le lot qui lui sera remis à l'agence AGGLOBUS, 3, place d'Armes 12000 RODEZ, et ceci impérativement avant le 5 octobre 2013 inclus.

Les cartes à gratter gagnantes ont été déterminées de façon aléatoire sur l'ensemble des cartes distribuées.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 : Dotation

Les lots mis en jeu pour le jeu carte à gratter sont :

2 Pass annuel Agglobus valeur unitaire TTC de 100,00 eu.

81 places de cinéma de Rodez valeur unitaire TTC de 7,80 eu.

1684 sacs de shopping valeur unitaire TTC de 1,91 eu

100 Tickets Agglobus de 5 trajets chacun valeur unitaire TTC de 1,00 eu.

800 magnets valeur unitaire TTC de 0,55 eu.

Article 6 : Remise des prix

Pour les gagnants du jeu « carte à gratter »

Les lots seront remis contre la carte à gratter gagnante, en se présentant au siège d'AGGLOBUS, 3 Place d'Armes à Rodez.

Le gagnant ne pourra obtenir son lot que s'il s'est manifesté dans les délais impartis. Au-delà du 5 octobre 2013 inclus les lots ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété des organisateurs.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où un bulletin viendrait à s'égarer. Elle se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice pourra sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écarter, proroger, voire annuler la présente opération. Dans le cas, où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice ou demander sa contre-valeur en euros.

Elle décline également toute responsabilité pour le cas où l'organisation du jeu serait perturbée par tout événement extérieur et de force majeure (grèves, intempéries, pannes électriques ...).

Article 8 : Publicité et droit à l'image

Les gagnants acceptent par avance, l'utilisation de leur nom, prénom, coordonnées téléphoniques ou électroniques, photographie et plus généralement de leur image, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

En conséquence, ils cèdent tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels ils pourraient prétendre dans le cadre du jeu.

Aucune participation financière ne pourra, dans ce cas, être exigée par les intéressés.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emportera acceptation pleine et entière des participants, sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Tout différend ou litige sera confié à la société organisatrice qui aura qualité pour prendre toutes décisions.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants sont également informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et ou publicitaires par la société organisatrice ou d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. En application de l'article 27 de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, ceux-ci disposeront d'un droit

d'accès, de rectification et de retrait de ces données personnelles, en s'adressant à Agglobus 3, place d'Armes 12000 RODEZ.

Article 11 : Copie du présent règlement

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP Séguret, Flottes, Ribaute, huissiers de justice, 12 rue de Camonil, 12000 Rodez.

Un extrait du règlement est lisible sur l'imprimé du jeu.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence AGGLOBUS 3, place d'Armes, 12000 RODEZ. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés par la société organisatrice.

L'ensemble des documents publicitaires afférent à l'organisation du dit jeu a préalablement été déposé en l'étude de l'huissier de justice vérificateur, conformément aux dispositions légales.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.